



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2018**

Le 17 octobre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

**Présents** : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON et M. Serge RAFFIN.

**Absents excusés** : Mme Céline SCELLOS (pouvoir donné à M. Jean-Pierre GRAVILLON) – M. Johan THENET (pouvoir donné à Mme Karen GAILLARD) – Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) et Mme Nathalie VIOLLET (pouvoir donné à M. Vincent AIGON).

Madame Karen GAILLARD a été désignée comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- 1) Approbation du compte-rendu du 19 septembre 2018
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels :
  - ⇒ DIA sur parcelles AB 1088-1090
  - ⇒ DIA sur parcelles AB 1066-1067-1070-1078-1079-1080-1084
- 3) Marché de travaux du Chemin des Fées – résultats de la consultation d'entreprises
- 4) CDG :
  - ⇒ Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive
  - ⇒ Résultats de la consultation pour l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- 5) Personnel communal : adoption du règlement de formation
- 6) Recensement de la population : création de 3 postes d'agents recenseurs
- 7) Finances :
  - ⇒ Tarifs de déneigement
  - ⇒ Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal
- 8) CCFU :
  - ⇒ Rapport d'activité des services 2017
  - ⇒ Rapport sur le prix et la qualité du service : élimination des déchets
  - ⇒ Rapport sur le prix et la qualité du service : eau potable
- 9) Demandes de subventions
- 10) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- DIA sur parcelles AB 1091 et 1097 ;
- CDD pour accroissement d'activité au sein du personnel administratif ;
- Proposition de bail à usage de prêt (commodat) à proximité du secteur de la Mer des Rochers.

### 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2018 :

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 19 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### 2) ACQUISITIONS FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION :

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 21 octobre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'unanimité, **RENONCE** à exercer son droit pour :

- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0030, présentée par la SCP Victor MARINE/Anne-Laure VALETTE, Notaires associés à RUMILLY (74), pour le compte de Monsieur Thomas BOUQUIN et Madame Ophélie BOUQUIN, relative à la vente d'une parcelle de terrain non bâtie, d'une superficie totale de 653 m<sup>2</sup> et cadastrée AB 1088 (4 m<sup>2</sup>) et AB 1090 (649 m<sup>2</sup>), sise 64 Chemin de la Combassière, en zone U du PLU, au prix de 185 500 € (soit 284.07 €/m<sup>2</sup>) + 9 500 € de frais de commission ;
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0031, présentée par Maître LONCHAMPT, Notaire associé à ANNECY (74), pour le compte de la SARL LES VILLAS DU CHATEAU et relative à la vente des parcelles non bâties à usage de voirie, d'une superficie totale de 401 m<sup>2</sup> et cadastrées sous les n° AB 1066 (88 m<sup>2</sup>), AB 1067 (16 m<sup>2</sup>), AB 1070 (210 m<sup>2</sup>), AB 1078 (62 m<sup>2</sup>), AB 1079 (7 m<sup>2</sup>), AB 1080 (5 m<sup>2</sup>) et AB 1084 (13 m<sup>2</sup>), sise 87 Chemin de la Fruitière et « Les Tâtes », en zone U du PLU, au prix de 1 € (un euro) Il est précisé que les biens sont grevés d'une servitude de passage ;
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0032, présentée par Maître FALLARA, Notaire associé à ANNECY (74), pour le compte de Monsieur Jacques RIGUET, relative à la vente de deux parcelles de terrains non bâties pour extension de voie, d'une superficie totale de 44 m<sup>2</sup> et cadastrée AB 1097 (1 m<sup>2</sup>) et AB 1091 (43 m<sup>2</sup>), issues des parcelles initiales AB 37 et AB 426, sises au Lieudit « Lovagny », en zone U du PLU, au prix de 10 000 € (soit 227.27 €/m<sup>2</sup>). Il est précisé que le bien est grevé de servitudes.

### 3) – MARCHE DE TRAVAUX DU CHEMIN DES FEES :

Après présentation par Monsieur Georges DUCRET, Adjoint au Maire, des travaux d'aménagement prévus sur le secteur MONTROTTIER/LE PONT DES LIASSES (entrée des Gorges du Fier), Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Dauphiné Libéré du 20 août 2018 ainsi que sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'Association des Maires de Haute-Savoie. L'ensemble des travaux, qui ne comporte qu'un seul lot, a été estimé à la somme de 120 002.00 € HT, soit : 144 002.40 € TTC.

La Commission chargée du choix des offres, réunie les 17 septembre 2018 et 2 octobre 2018 et après l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, propose le résultat suivant :

Lots	Désignation	Estimations HT	Résultat de l'offre HT	Différence avec l'estimation HT	Attribution à l'entreprise :
Lot n° 1	Travaux structure, signalisation	120 002.00 €	107 977.76 €	-10.02%	BORTOLUZZI
	<b>Totaux HT</b>	<b>120 002.00 €</b>	<b>107 977.76 €</b>	<b>-10.02%</b>	
	<b>Totaux TTC</b>	<b>144 002.40 €</b>	<b>129 573.31 €</b>	<b>-10.02%</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la Commission chargée de l'examen des offres pour l'attribution du marché de travaux, relatif à l'aménagement du Chemin des Fées, et retient l'entreprise BORTOLUZZI pour un montant total de : 107 977.76 € HT, soit : 129 57331 € TTC (-10.02 % par rapport à l'estimation initiale) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce marché ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2018, chapitre 21, article 2151.

4) – **CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE** :

a) **Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG 74 :**

**CONSIDERANT** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

**CONSIDERANT** que la convention d'adhésion au service de médecine actuelle arrive à terme le 31 décembre 2018 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif et **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention en renouvellement de l'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

b) **Convention d'assurance collective des risques statutaires :**

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'assurance collective des risques statutaires, passée avec CIGAC/GROUPAMA, le 20 octobre 2014, arrive à terme le 31 décembre 2018.

Afin de permettre une comparaison avec le prestataire actuel de la collectivité, et par délibération du 8 novembre 2017, le Conseil Municipal a adhéré au groupement de commandes du CDG 74 visant à la consultation de prestataires pour la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et accidents ou maladies imputables ou non au service...

Par présentation du 20 septembre 2018, le CDG 74 informe la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint-Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

L'analyse de la proposition du CDG 74, en comparaison avec les clauses actuelles du contrat de la collectivité, fait ressortir les résultats suivants :

<b>AGENTS CNRACL</b>			
Option de la franchise en MO	Taux actuels CIGAC	Proposition 2019 CDG 74	Proposition 2019 CIGAC
10 jours	4.36 % (TBI et NBI)	5.29 % (TBI)	4.36 % (TBI + NBI)
15 jours	(4.31 % au départ)	Mais taux fixe sur 4 ans	Mais taux variable sur 4 ans
30 jours			
<b>AGENTS IRCANTEC</b>			
Option de la franchise en MO	Taux actuels	Proposition 2019 CDG 74	Proposition 2019 CIGAC
10 jours	0.91 % (0.84 % au départ)	0.91 % Mais taux fixe sur 4 ans	0.91 % mais taux variable sur 4 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conserver le prestataire actuel : GROUPAMA/CIGAC et d'adhérer à la nouvelle proposition de contrat comme suit :

- ⇒ Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) :
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :
- Risques garantis : décès, accident du travail, maladie professionnelle (sans franchise), congés de longue maladie et de longue durée (sans franchise), maternité, paternité, adoption (sans franchise), maladie et accident de la vie privée dont la maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours fermes).
  - Taux : **4.36 %**
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :
- Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle (sans franchise), de maternité, de paternité, d'adoption (sans franchise), maladie et accident de la vie privée dont la maladie ordinaire (avec franchise de 10 jours fermes).
  - Taux : **0.91 %**.

5) – **PERSONNEL COMMUNAL : Adoption du règlement de formation :**

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** l'avis du Comité Technique du CDG 74 en date du 11 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le règlement de formation qui a, pour objet, de présenter et rassembler, en un document unique, les règles essentielles des dispositifs en matière de formation des agents de la fonction publique et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la Commune de Lovagny. Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations.

6) – **RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT DE 3 AGENTS RECENSEURS :**

Conformément au découpage INSEE de la Commune de Lovagny, Monsieur le Maire rappelle, aux élus, la nécessité de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019, prévues du 17 janvier au 16 février 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires (pour besoin saisonnier), pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019 qui seront nommés par arrêtés municipaux ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - forfait équivalent à 1 mois de salaire sur la base du SMIC (taux fixé au 01/01/2019), frais de transport et de formation inclus.

7) – **FINANCES :**

a) **Déneigement :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MAINTIENT** les tarifs de déneigement des voies privées 2017/2018, pour la saison hivernale 2018/2019, comme suit :

- ⇒ Forfait pour les 50 premiers mètres linéaires : 60.00 €
- ⇒ Par tranche de 50 m linéaires supplémentaires : 35.00 €

b) **Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE MAINTENIR**, pour l'année 2018, les tarifs

précédemment fixés par délibération du 11 septembre 2017, comme suit :

BULLETIN MUNICIPAL ENCARTS	TARIFS 2017 (délibération du 11/09/2017)	TARIFS 2018
⇒ 5 x 9	45.00 €	45.00 €
⇒ 5 x 18	60.00 €	60.00 €
⇒ 8 x 18	70.00 €	70.00 €

8) – **CCFU** :

a) **CCFU – Rapport d’activités des services 2017 :**

Monsieur le Maire présente, aux élus, le rapport annuel d’activités des services de la CCFU pour l’année 2017.

b) **CCFU – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Elimination des Déchets » 2017 :**

De même, les élus prennent acte du rapport de la CCFU sur le prix et la qualité du service « Elimination des Déchets » (RPQS – Elimination des Déchets) 2017.

c) **CCFU – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l’eau potable 2017 :**

Les élus prennent ensuite connaissance du rapport annuel de la CCFU sur le prix et la qualité de l’eau potable pour l’année 2017.

9) – **DEMANDES DE SUBVENTIONS** :

Suite à l’examen des différentes demandes de subventions, présentées par des associations, le Conseil Municipal, **ATTRIBUE** les subventions ci-dessous indiquées aux associations suivantes :

Associations	Montant de la subvention	Exercice comptable	Vote
Bibliothèque de Lovagny (1 200 € sollicités)	1 250 €	2018	A l’unanimité
Comité des Fêtes (1 050 € sollicités)	1 050 € (si 100 entrées) ou 600 € (si 130 entrées)	2018	<u>Pour la somme de 1 050 € :</u> ⇒ 13 Voix Pour ⇒ 01 Abstention (Mme ALVIN) <u>Pour la somme de 600 € :</u> ⇒ 11 Voix Pour ⇒ 03 Abstentions (Mmes ALVIN et VIOLETT, M. AIGON)
UNC (300 € sollicités)	250 €	2019	A l’unanimité

10) – **CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT** :

En raison d’une surcharge de travail au service administratif, et conformément à l’article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose de recruter, sous forme de CDD et pour une durée de 2 mois, un agent à raison de 28/35<sup>ème</sup> hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d’adjoint administratif, pour accroissement temporaire d’activité, à temps non complet, à raison de 28/35<sup>ème</sup> ;
- **FIXE** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d’adjoint administratif, IB : 347, IM : 325 ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt, soit le 22 octobre 2018, après transmission de la délibération au contrôle de légalité.

11) – **PROPOSITION D'UN BAIL A USAGE DE PRET POUR UNE EXPLOITATION MARAÎCHERE A PROXIMITE DU SITE DE LA MER DES ROCHERS :**

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement l'Association « Les Jardins de Pontverre » est venue présenter son projet aux membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 25 avril 2018.

Cette association souhaitait, en effet, disposer des terrains communaux sis à Pontverre, au lieudit « Près de Ver », cadastrés B 629 (408 m<sup>2</sup>), B 630 (1570 m<sup>2</sup>) et B 631 (4350 m<sup>2</sup>), afin de créer une exploitation maraîchère et proposer des animations culturelles autour de la Nature et l'Homme.

Après concertation, l'association a décidé de laisser l'ensemble des terres pour l'exploitation de maraîchage biologique, en circuit court, à Monsieur Gwenaël MOULIN.

Les parcelles étant situées sur le site de la Mer des Rochers dont le classement au titre des Espaces Naturels Sensibles a été sollicité, les services du Département de la Haute-Savoie ont émis un avis favorable sous certaines conditions.

Monsieur le Maire transmet donc aux élus, **pour examen**, le projet de bail à usage de prêt (commodat) qui sera étudié lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

12) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) **Accueil des enfants de Lovagny à l'ALSH de Poisy :**

Madame Cécile LOUP-FOREST, Adjoint au Maire chargée des affaires scolaires et périscolaires, rappelle aux élus que, dans le cadre du retour de la semaine à 4 jours de l'école publique de Lovagny, la Commune de Poisy avait accepté de réserver 5 places, les mercredis, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour les enfants de Lovagny.

6 enfants ont, en fait, été acceptés (représentant 4 familles au total), honorant ainsi l'intégralité des inscriptions de Lovagny (aucune liste d'attente).

b) **Vœux du Maire 2019 :**

Monsieur le Maire informe que la traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu, à la Maison du Village, le samedi 19 janvier 2019 à 17 h 30.

La séance est levée à 22 h 45.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

⇒ Mercredi 21 novembre 2018 – 20 h 30

⇒ Mercredi 19 décembre 2018 – 20 h 30.